

Etudes de droit suisse

Editées par Heinz Hausheer, docteur en droit
Professeur em. à l'Université de Berne



Adrien Ramelet
Docteur en droit

Le droit de consulter le dossier en procédure administrative, pénale et civile

Étude comparative de droit fédéral



Stämpfli Editions

En procédure, le droit de consulter le dossier revêt une importance fondamentale et la capacité des parties à prendre position utilement en dépend largement. Pourtant, quel que soit le droit de procédure applicable, l'accès au dossier peut faire l'objet d'une restriction en présence d'un intérêt public ou privé supérieur. La présente étude s'intéresse ainsi à l'étendue du droit de consulter le dossier et aux conditions auxquelles ces restrictions peuvent être prononcées.

Pour ce faire, l'auteur se livre à une étude transversale et compare le régime applicable selon la PA, le CPP, le CPC et la LTF, en tenant compte des impératifs posés par le droit constitutionnel et conventionnel (art. 29 al. 2 Cst. et art. 6 § 1 CEDH). La première partie est consacrée à la définition de la portée générale du droit de consulter le dossier. La deuxième partie, qui est abondamment illustrée par la jurisprudence et la pratique des autorités, a pour objet les conditions du prononcé d'une restriction, notamment eu égard au principe de proportionnalité. Enfin, la troisième partie traite des conséquences de la restriction, que celle-ci soit prononcée dans le respect des conditions précitées ou qu'elle constitue au contraire une violation du droit de consulter le dossier.

Adrien Ramelet

Docteur en droit

Le droit de consulter le dossier
en procédure administrative,
pénale et civile

Étude comparative de droit fédéral



Stämpfli Editions

Ce livre est protégé par le droit d'auteur. Toute forme de distribution à des tiers (à titre onéreux ou gratuit) est interdite. Le fichier contient un filigrane caché dans lequel les données de téléchargement sont stockées.

Information bibliographique de la Deutsche Nationalbibliothek

La Deutsche Nationalbibliothek a répertorié cette publication dans la Deutsche Nationalbibliografie; les données bibliographiques détaillées peuvent être consultées sur Internet à l'adresse <http://dnb.d-nb.de>.

Tous droits réservés, en particulier le droit de reproduction, de diffusion et de traduction. Sans autorisation écrite de l'éditeur, l'œuvre ou des parties de celle-ci ne peuvent pas être reproduites, sous quelque forme que ce soit (photocopies, par exemple), ni être stockées, transformées, reproduites ou diffusées électroniquement, excepté dans les cas prévus par la loi.

© Stämpfli Editions SA Berne · 2021
www.staempfliverlag.com

E-Book ISBN 978-3-7272-3831-4

Dans notre librairie en ligne www.staempflishop.com,
la version suivante est également disponible :
Print ISBN 978-3-7272-5039-2



A mon épouse, Alisa

*Aussi les dossiers de la justice,
et principalement l'acte d'accusation,
restaient-ils secrets pour l'accusé et
son avocat, ce qui empêchait en général
de savoir à qui adresser la première requête
et ne permettait au fond à cette requête de
fournir d'éléments utiles que dans le cas
d'un hasard. [...] C'était là qu'apparaissait
justement le défaut d'une organisation
judiciaire qui stipulait dès le début
le secret des pièces.*

F. KAFKA, Le Procès

Avant-propos

Quel étrange moment que celui d'écrire ces lignes et, concrètement, mettre un point final à un travail de recherche qui a duré des années. Cette fin, qui semblait parfois fuyante, s'avère malgré tout, à certains égards et paradoxalement, abrupte.

Il faut dire aussi que ces dernières années ont été particulièrement riches. Mes « premiers pas » en tant que doctorant, en 2017, paraissent forts lointains : je n'étais à l'époque ni marié ni père et, d'un point de vue moins égocentrique, nous vivions dans l'insouciance de l'épidémie liée à la Covid-19 qui devait survenir bientôt. J'ai ainsi rédigé les premières lignes de cet ouvrage dans les bâtiments de l'Université de Lausanne, tandis que les dernières ont été écrites à Genève, dans le cadre du télétravail imposé par les circonstances.

Dans l'intervalle, de nombreux autres lieux se sont succédés et m'ont offert un environnement propice à la réflexion et à la rédaction, en particulier les bibliothèques genevoises d'Uni Mail, du Musée d'ethnographie (MEG) ou du Pouvoir judiciaire. Ces différents cadres ont été l'occasion de rencontrer ou de retrouver diverses personnes, sans lesquelles ce travail aurait été bien solitaire et que je tiens à remercier, en tâchant de n'oublier personne.

Mes plus chaleureux remerciements sont tout d'abord adressés à Monsieur le Professeur Vincent Martenet, qui a bien voulu être mon directeur de thèse et qui a d'entrée de cause assumé son rôle de *Doktorvater* puisque l'idée du sujet vient de lui. Sa grande disponibilité, sa rigueur, la pertinence de ses remarques et la qualité de nos échanges ont rendu l'exercice doctoral passionnant et ont considérablement augmenté la qualité et la profondeur de cet ouvrage. Être son doctorant était à la fois un honneur et un plaisir.

Je tiens également à remercier Monsieur le Professeur Guy Mustaki, qui m'a proposé un cadre de travail idéal pour développer mes réflexions, en me laissant une totale liberté dans l'organisation de mes tâches d'assistant-diplômé. Monsieur le Professeur Etienne Poltier a bien voulu partager son expérience et ses idées sur les restrictions du droit de consulter le dossier en matière de marchés publics. Nos riches discussions à ce sujet m'ont permis d'affiner grandement l'analyse de cette délicate problématique.

Monsieur le Professeur Heinz Hausheer a accepté de publier mon travail dans la prestigieuse collection des Etudes de droit suisse (ASR) et je l'en remercie

vivement. Que les membres de la Commission de soutenance trouvent également l'expression de ma reconnaissance pour le temps qu'ils ont consacré à la lecture de mon manuscrit et pour les remarques formulées lors de la soutenance : Monsieur le Professeur Laurent Moreillon (Président), Madame la Juge fédérale Florence Aubry Girardin, Messieurs les Professeurs François Bohnet et Alain Macaluso.

Sur le plan personnel, mes pensées vont en premier lieu à mon épouse, Alisa Telqiu (devenue entre-temps Ramelet-Telqiu) qui m'a indéfectiblement soutenu tout au long de ce projet avec bienveillance et surtout patience, toujours à l'écoute de mes pérégrinations intellectuelles et sans jamais laisser paraître une once de lassitude qui aurait pourtant été bien légitime (en particulier au stade de la relecture finale). Ces années de labeur n'auraient pas été aussi savoureuses sans elle.

Mes remerciements vont ensuite à ma famille, qui m'a soutenu et encouragé du début à la fin. Mon grand-père, Pierre, a initialement fait germer l'idée de rédiger une thèse en droit, non sans quelque insistance. Mon père, ma sœur et mon frère, Albert-Adrien, Laetitia et Marc-Antoine, qui ont entrepris l'aventure doctorale avant moi, m'ont donné l'envie de suivre cette voie. Ma mère, Nicole, s'est livrée à l'ingrate relecture du manuscrit, à la recherche de coquilles et autres maladroites rédactionnelles, et m'a surtout transmis sa curiosité intellectuelle.

Viennent enfin mes estimés collègues, anciens collègues et amis, rencontrés au barreau, en juridiction ou au sein du D-DAF, avec lesquels j'ai eu le plaisir de discuter de droit de procédure ou de méthodologie doctorale : Alain Alberini, Ilir Cenko, Frédéric Erard, Marine Haldy, Antoine Hamdan, Eleonor Kleber, Irène Martin-Rivara, Eric Meystre, Alexandre Moeri, Anne-Christine Schwab, Shervine Nafissi-Azar, Joël Pahud, Lysandre Papadopoulos, Marie Pittet, Cédric Remund et Marco Urban. Un grand merci pour leur amitié, leur soutien et leur bonne humeur !

Il est tenu compte de l'état de la loi, de la jurisprudence et de la doctrine au 1^{er} janvier 2021.

Genève, le 12 avril 2021

Adrien Ramelet

Table des matières

Table des abréviations

XXI

Bibliographie

XXVII

Introduction	1
I. La problématique	1
II. Les délimitations	2
III. Le plan de la thèse	4
 Première partie :	
Le droit de consulter le dossier de la procédure	7
<i>Chapitre 1 : Introduction</i>	<i>9</i>
<i>Chapitre 2 : Le droit de consulter le dossier en tant que composante du droit d'être entendu</i>	<i>9</i>
<i>Chapitre 3 : Les sources du droit de consulter le dossier</i>	<i>11</i>
I. En général	11
II. Le Pacte ONU II	12
III. Les principes applicables en cas de conflit de normes	14
A. La problématique	14
B. Le conflit entre les garanties de la Constitution fédérale et de la CEDH	15
C. Le conflit entre la Constitution fédérale et les lois fédérales	16
D. Le conflit entre la CEDH et les lois fédérales (le contrôle de la conventionnalité)	17
<i>Chapitre 4 : La nature formelle du droit d'être entendu</i>	<i>19</i>
<i>Chapitre 5 : La portée du droit de consulter le dossier</i>	<i>21</i>
I. Le droit de consulter le dossier en tant que garantie de procédure	22
A. La garantie découlant de l'art. 29 al. 2 Cst.	22
B. Le droit d'accès au dossier découlant de l'art. 6 CEDH	24
1. Les principes applicables	24
2. La portée matérielle de l'art. 6 § 1 CEDH	27
C. Le cas particulier des documents internes	33
1. La pratique du Tribunal fédéral	33
2. Les critiques émises par la doctrine	36

3.	La jurisprudence de la CourEDH ?	37
4.	Appréciation critique	37
II.	L'accès au dossier selon la PA	39
A.	La base légale	39
B.	Les titulaires de l'accès au dossier	40
C.	La portée de l'accès au dossier	43
D.	Le lien entre l'art. 26 PA et l'accès aux données selon l'art. 8 LPD	45
III.	L'accès au dossier selon le CPP	48
A.	Les bases légales	48
B.	Les titulaires de l'accès au dossier	49
C.	La portée de l'accès au dossier	51
IV.	L'accès au dossier selon le CPC	54
A.	La base légale	54
B.	Les titulaires de l'accès au dossier	54
C.	La portée de l'accès au dossier	56
V.	L'accès au dossier selon la LTF	57
A.	La base légale	57
B.	Les titulaires de l'accès au dossier	58
C.	La portée de l'accès au dossier	58
VI.	Le dossier de la procédure	58
A.	La notion de pièce	59
B.	La partie qui renonce à produire une pièce confidentielle	59
C.	L'obligation de l'autorité de constituer un dossier (<i>Aktenführungspflicht</i>)	65
D.	Le moment auquel une pièce est versée au dossier	67
E.	La problématique de la preuve illicite	70
F.	La consultation électronique du dossier selon le projet Justitia 4.0	72
	<i>Chapitre 6 : Les autres composantes du droit d'être entendu pertinentes pour la suite de notre analyse</i>	75
I.	Le droit de participer à l'administration des preuves	76
A.	La participation à l'administration des preuves en tant que garantie de procédure	76
1.	La portée générale de la garantie	76
2.	Le droit à la confrontation du prévenu en matière pénale	77
B.	Le régime de la PA	77
C.	Le régime du CPP	79
D.	Le régime du CPC	80
E.	Le régime de la LTF	81
II.	Le droit à l'obtention d'une décision motivée	81
A.	La portée de la garantie en droit constitutionnel	82
1.	Les principes généraux	82
2.	La densité de la motivation	84
3.	La présomption d'innocence en matière pénale	88
B.	L'obligation de motiver en droit conventionnel	89

C.	L'obligation de motivation selon la PA	91
1.	En général	91
2.	La motivation des décisions en procédure non-contentieuse (art. 35 PA)	91
3.	La motivation des décisions en procédure contentieuse (art. 61 PA)	92
D.	L'obligation de motivation selon le CPP	93
E.	L'obligation de motivation selon le CPC	94
F.	L'obligation de motivation selon la LTF	96
G.	L'obligation de motivation varie-t-elle selon les domaines du droit ?	96
<i>Chapitre 7 : Conclusions intermédiaires</i>		99
Deuxième partie :		
Les conditions du prononcé d'une restriction du droit de consulter le dossier		103
<i>Chapitre 1 : Le principe de la restriction</i>		105
I.	Introduction	105
II.	L'admissibilité des restrictions du droit d'être entendu	107
A.	L'applicabilité de l'art. 36 Cst. au droit d'être entendu ?	107
B.	Le régime des restrictions selon la CEDH	111
III.	Les catégories de restriction de l'accès au dossier	116
IV.	Un devoir de l'autorité de prononcer une restriction de l'accès au dossier ?	119
A.	Le régime de la PA	119
B.	Le régime du CPP	121
C.	Le régime du CPC	122
<i>Chapitre 2 : La base légale de la restriction</i>		123
I.	L'exigence d'une base légale	123
II.	Les bases légales prévues par le droit de procédure	125
A.	La systématique légale en procédure administrative	125
B.	La systématique légale du CPP	129
C.	La systématique légale du CPC	130
D.	La systématique légale de la LTF	131
III.	Appréciation critique	132
<i>Chapitre 3 : Les restrictions nécessaires à l'établissement des faits</i>		133
I.	La problématique	133
II.	L'intérêt d'une « enquête officielle non encore close » en procédure administrative (art. 27 al. 1 let. c PA)	134
A.	Les principes applicables	134
B.	La pratique des autorités et juridictions administratives	136

III.	Le moment de l'accès au dossier en procédure pénale (art. 101 al. 1 CPP)	141
A.	Généralités	141
B.	Le but de la restriction	143
C.	Les conditions de la restriction	145
1.	Généralités	145
2.	La première audition du prévenu	146
3.	L'administration des preuves principales	148
4.	Le respect du principe de proportionnalité (renvoi)	150
D.	La portée de la restriction	151
1.	La portée personnelle de la restriction	151
2.	La portée temporelle de la restriction	152
3.	La portée matérielle de la restriction	155
E.	La protection de l'instruction d'une autre procédure	155
IV.	Les restrictions liées à l'établissement des faits en procédure civile	157
A.	L'absence de restriction liée à l'établissement des faits pour la procédure concernée par la restriction ?	157
B.	Les restrictions justifiées afin de préserver l'état de fait d'une autre procédure	160
	<i>Chapitre 4 : Les restrictions justifiées par un intérêt public important (autre que celui de l'instruction)</i>	160
I.	Introduction	160
II.	La notion d'intérêt « important »	162
III.	La sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat	164
A.	Les principes	164
B.	La pratique des autorités et juridictions administratives	165
C.	La portée en procédure pénale et civile	166
D.	Le cas particulier des considérations diplomatiques	167
1.	Le principe	167
2.	La pratique des autorités et juridictions administratives	168
IV.	Les sources d'information de l'autorité et leur acquisition	170
A.	Les principes	170
B.	La pratique des autorités et juridictions administratives	171
C.	Quelques considérations de procédure pénale	172
D.	L'absence de motif de restriction en procédure civile ?	173
V.	Le déroulement de certains types de procédures	174
A.	Les principes	174
B.	La pratique des autorités et juridictions administratives	175
C.	L'absence de motif de restriction en procédures pénale et civile ?	180
VI.	L'abus de droit	180
VII.	Appréciation critique	182

<i>Chapitre 5 : Les restrictions justifiées par un intérêt privé important</i>	185
I. Introduction	185
II. Le rattachement des intérêts privés aux garanties constitutionnelles	186
A. La protection de la sphère privée et la liberté personnelle	186
B. L'intégrité physique et psychique	188
C. La vie privée (ou sphère privée au sens strict)	189
1. La notion	189
2. Les droits de la personnalité (art. 28 CC)	190
3. Le secret d'affaires	191
D. La correspondance et les communications	193
E. La protection des données (art. 13 al. 2 Cst.)	194
III. La notion d'intérêt « important »	196
IV. La protection de l'intégrité d'une personne physique	197
A. La notion	197
B. La pratique des autorités et juridictions administratives	197
C. Les spécificités de la procédure pénale	199
D. La portée en procédure civile	201
V. La protection de l'intimité d'une personne	201
A. La notion, y compris sous l'angle des secrets prévus par la loi	201
B. La pratique des autorités et juridictions administratives	203
C. La portée en procédure pénale	204
D. Quelques considérations de procédure civile	208
VI. La protection du secret d'affaires	209
A. La notion	209
B. La pratique des autorités et juridictions administratives	210
1. En général	210
2. Le droit fiscal	211
3. Le droit des marchés publics	212
4. Le droit de la concurrence	215
C. Quelques considérations de procédure pénale	216
D. La portée en procédure civile	218
VII. Appréciation critique	220
<i>Chapitre 6 : Le respect du principe de proportionnalité</i>	224
I. Le raisonnement suivi par l'autorité	224
II. La concrétisation du principe de proportionnalité dans la loi	226
A. Le régime de la PA	226
B. Le régime du CPP	227
1. Les principes généraux prévus à l'art. 108 CPP	227
2. Le respect du principe de proportionnalité dans le cadre des restrictions temporaires fondées sur l'art. 101 CPP	229
C. Les régimes du CPC et de la LTF	230
III. La portée de la restriction selon les principes de l'aptitude et de la nécessité	231

IV.	La pesée des intérêts quant au principe de la restriction	233
A.	La problématique	233
B.	La théorie de la concordance pratique	234
1.	Les principes applicables	234
2.	La critique de la théorie de la concordance pratique	237
C.	Les critères de quantification de l'intérêt à la consultation	239
D.	Les critères de quantification de l'intérêt à la confidentialité	241
E.	La mise en balance des intérêts	243
1.	Le principe	243
2.	La compensation de l'atteinte lorsque la pesée d'intérêts s'avère délicate	244
V.	Appréciation critique	246
	<i>Chapitre 7 : Les autres causes de restriction du droit de consulter le dossier (pour mémoire)</i>	249
	<i>Chapitre 8 : Le cas particulier de la restriction de l'accès au procès-verbal d'une audition effectuée en l'absence d'une partie</i>	251
I.	Le principe	251
II.	L'audition d'un témoin en l'absence d'une partie selon la PA	255
III.	L'audition d'un témoin en l'absence d'une partie selon le CPP	257
IV.	L'audition d'un témoin en l'absence d'une partie selon le CPC	260
V.	L'audition d'un témoin en l'absence d'une partie selon la LTF (pour mémoire)	261
VI.	Appréciation critique	261
	<i>Chapitre 9 : Conclusions intermédiaires</i>	262
	Troisième partie :	
	Les conséquences d'une restriction du droit de consulter le dossier ou de sa violation	267
	<i>Chapitre 1 : Introduction</i>	269
	<i>Chapitre 2 : Les conséquences procédurales au moment du prononcé de la restriction</i>	269
I.	La problématique	269
II.	L'information des personnes concernées par un intérêt privé avant l'octroi de l'accès au dossier	270
III.	Les voies de droit contre la décision incidente sur l'accès au dossier	273
A.	Le principe de l'information des parties quant à l'existence de la restriction	273
B.	La possibilité d'un recours selon la PA	274
C.	La possibilité d'un recours selon le CPP	276

D.	La possibilité d'un recours selon le CPC	277
E.	Le recours au Tribunal fédéral	278
IV.	La motivation de la décision de restriction de l'accès au dossier	280
V.	La gestion des pièces tenues secrètes par l'autorité	283
VI.	Le dossier transmis à l'autorité supérieure en cas de recours	283
<i>Chapitre 3 : Les conséquences de la restriction sur les décisions ultérieures de l'autorité</i>		285
I.	Introduction	285
II.	La systématique légale	285
A.	L'art. 28 PA	285
B.	L'art. 108 CPP	286
C.	L'art. 56 al. 3 LTF	287
D.	L'absence de disposition dans le CPC	288
E.	Comparaison et appréciation critique	288
III.	Les conséquences d'une restriction temporaire de l'accès au dossier	289
IV.	Les conséquences d'une restriction permanente de l'accès au dossier	291
A.	La prise en compte de la pièce tenue secrète moyennant le respect de certaines conditions	291
B.	La communication du contenu essentiel	292
1.	Les solutions qui s'offrent au législateur	292
2.	Les principes applicables	294
3.	L'absence de communication du contenu essentiel ?	297
4.	La communication orale	299
5.	Le caviardage	301
a.	La notion	301
b.	Les modalités du caviardage	302
c.	Les conséquences du caviardage	304
6.	La consultation sans possibilité de faire des copies	305
7.	L'obligation de confidentialité (le cas échéant, assortie de la menace de la peine prévue par l'art. 292 CP)	307
8.	La communication d'un résumé	309
9.	La communication d'un ordre de grandeur (« fourchette »)	311
10.	L'accès médiatisé	313
a.	La notion	313
b.	L'accès médiatisé par l'avocat d'une partie ?	315
11.	Le cumul de mesures de protection	319
C.	Le choix des modalités de la consultation restreinte à l'aune du principe de proportionnalité	321
1.	Introduction	321
2.	Les critères applicables	322
3.	Le choix des modalités adéquates de la consultation restreinte	324
4.	Quelques considérations sur les procédures qui font l'objet de restrictions quasi-systématiques	328
a.	Le rapport d'analyse LINGUA en matière d'asile	328

b. Le droit des marchés publics	329
c. Le droit de la concurrence	334
D. Le droit à la contre-preuve	335
E. La motivation d'une décision sur la base d'une pièce tenue secrète	336
F. Les cas-limites lors de la prise en considération d'une pièce tenue secrète	341
1. La pièce utilisée à l'avantage de la partie dont le droit à la consultation a été restreint	342
a. La problématique	342
b. Les avis exprimés en doctrine	343
c. Appréciation critique	345
2. La pièce qui n'est pas prise en considération parce qu'elle a été écartée du dossier	347
3. La pièce qui n'est pas prise en considération alors qu'elle figure au dossier	350
a. La problématique	350
b. Les avis exprimés en doctrine ?	352
c. Appréciation critique	354
<i>Chapitre 4 : Les conséquences d'une violation du droit d'être entendu</i>	357
I. Introduction	357
II. Les principes applicables	358
A. La pratique des tribunaux	358
B. Les critiques émises par la doctrine	360
III. Les conséquences de la violation dans le contexte de l'accès au dossier	363
A. Les différentes hypothèses de violation	363
1. La restriction prononcée à tort	364
2. La communication insuffisante du contenu essentiel d'une pièce tenue secrète (en cas de restriction permanente)	365
3. La violation de l'obligation de motivation	366
4. La violation simultanée de plusieurs composantes du droit d'être entendu	368
B. La nullité de la décision comme conséquence de la violation ?	369
C. Le choix entre l'annulation de la décision et la réparation de la violation	371
IV. Appréciation critique	373
<i>Chapitre 5 : Conclusions intermédiaires</i>	376
I. Les conséquences procédurales au moment du prononcé de la restriction	376
II. Les conséquences d'une restriction temporaire	378
III. Les conséquences d'une restriction permanente	379
IV. Les conséquences d'une violation du droit d'être entendu	384

Conclusions	387
<i>Chapitre 1 : Synthèse</i>	389
I. Le droit de consulter le dossier de la procédure	389
II. Les conditions du prononcé d'une restriction du droit de consulter le dossier	390
III. Les conséquences d'une restriction du droit de consulter le dossier ou de sa violation	391
A. Les conséquences procédurales lors du prononcé de la restriction	392
B. Les conséquences d'une restriction temporaire	393
C. Les conséquences d'une restriction permanente	393
D. Les conséquences d'une violation du droit d'être entendu	395
<i>Chapitre 2 : Réflexions rétrospectives et prospectives</i>	395
I. Constat rétrospectif sur la pratique des autorités	395
II. Considérations <i>de lege ferenda</i>	397
III. Une tendance vers davantage de restrictions du droit de consulter le dossier ?	399
 Index	 403

Table des abréviations

Abréviation	Explication
aCst.	(ancienne) Constitution fédérale de la Confédération suisse du 29 mai 1874
AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
AGVE	<i>Aargauische Gerichts- und Verwaltungsentscheide</i>
ALCP	Accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes conclu le 21 juin 1999, RS 0.142.112.681
aLMJ	(ancienne) Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu du 18 décembre 1998
aLMP	(ancienne) Loi fédérale sur les marchés publics du 16 décembre 1994
AMP	Accord sur les marchés publics conclu à Marrakech le 15 avril 1994, RS 0.632.231.422
aOJ	(ancienne) Loi fédérale d'organisation judiciaire du 16 décembre 1943
AP-LPCJ	Avant-projet de Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire du 11 novembre 2020
ASA	<i>Archiv für schweizerisches Abgaberecht</i>
ATF	Arrêts principaux du Tribunal fédéral
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907, RS 210
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales conclue à Rome le 4 novembre 1950, RS 0.101
cf.	<i>Conferre</i> (comparer à)
CHF	Franc(s) suisse(s)
CO	Loi fédérale complétant le Code civil suisse – Livre cinquième : Droit des obligations du 30 mars 1911, RS 220
COMCO	Commission de la concurrence de la Confédération suisse
ComCom	Commission fédérale de la communication
CourEDH	Cour européenne des droits de l'homme (désigne aussi la Commission européenne des droits de l'homme, pour la période entre 1954 et 1999)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.0

CPC	Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272
CPM	Code pénal militaire du 13 juin 1927, RS 321.0
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007, RS 312.0
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFJP	Département fédéral de justice et police
DPA	Loi fédérale sur le droit pénal administratif du 22 mars 1974, RS 313.0
DPC	Droit et politique de la concurrence
EBITDA	<i>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization</i> , soit le bénéfice avant déduction des intérêts, impôts, amortissements et provisions
EIMP	Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale du 20 mars 1981, RS 351.1
ElCom	Commission fédérale de l'électricité
EPFL	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne
EPFZ	Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich
Fedpol	Office fédéral de la police fedpol
FF	Feuille fédérale
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
JAAC	Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération
JdT	Journal des Tribunaux
LAAF	Loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale du 28 septembre 2012, RS 651.1
LAgr	Loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998, RS 910.1
LApEI	Loi sur l'approvisionnement en électricité du 23 mars 2007, RS 734.7
LBI	Loi fédérale sur les brevets d'invention du 25 juin 1954, RS 232.14
LCart	Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995, RS 251
LCD	Loi fédérale contre la concurrence déloyale du 19 décembre 1986, RS 241
LCPI	Loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale du 22 juin 2001, RS 351.6
LCR	Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958, RS 741.01
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995, RS 151.1

LERI	Loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2012, RS 420.1
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers du 22 juin 2007, RS 956.1
LFus	Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine du 3 octobre 2003, RS 221.301
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes du 14 décembre 1990, RS 642.14
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990, RS 642.11
LIMF	Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers) du 19 juin 2015, RS 958.1
LLCA	Loi fédérale sur la libre circulation des avocats du 23 juin 2000, RS 935.61
LMP	Loi fédérale sur les marchés publics du 21 juin 2019, RS 172.056.1
LMSI	Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure du 21 mars 1997, RS 120
LOGA	Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration du 21 mars 1997, RS 172.010
LPA-GE	Loi sur la procédure administrative du canton de Genève, RS-GE E 5 10
LPD	Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992, RS 235.1
LPers	Loi sur le personnel de la Confédération du 24 mars 2000, RS 172.220.1
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales du 6 octobre 2000, RS 830.1
LPMéd	Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales) du 23 juin 2006, RS 811.11
LPTH	Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques) du 15 décembre 2000, RS 812.21
LRens	Loi fédérale sur le renseignement du 25 septembre 2015, RS 121
LSCPT	Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du 6 octobre 2000, RS 780.1
LSR	Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005, RS 221.302
LTAF	Loi sur le Tribunal administratif fédéral du 17 juin 2005, RS 173.32

LTEJUS	Loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale du 3 octobre 1975, RS 351.93
LTF	Loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005, RS 173.110
LTrans	Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration du 17 décembre 2004, RS 152.3
LTVA	Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée du 12 juin 2009, RS 641.20
MMoU	<i>Multilateral Memorandum of Understanding concerning Consultation and Cooperation and the Exchange of Information</i>
MPC	Ministère public de la Confédération
N	Numéro(s)
nbp	Note de bas de page
nLPD	(nouvelle) Loi fédérale sur la protection des données du 25 septembre 2020, FF 2020 7397
ODM	Office fédéral des migrations (devenu SEM)
OFJ	Office fédéral de la justice
OPGA	Ordonnance sur la partie générale du droit des assurances sociales du 11 septembre 2002, RS 830.11
OREF	Ordre Romand des Experts Fiscaux Diplômés
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
p./pp.	page/pages
PA	Loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968, RS 172.021
Pacte ONU I	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels conclu à New York le 16 décembre 1966, RS 0.103.1
Pacte ONU II	Pacte international relatif aux droits civils et politiques conclu à New York le 16 décembre 1966, RS 0.103.2
PCF	Loi fédérale de procédure civile fédérale du 4 décembre 1947, RS 273
P-CPP	Projet de Code de procédure pénale suisse, FF 2019 6437
PJA	Pratique juridique actuelle
PKK	Parti des travailleurs du Kurdistan
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009, RS 312.1
RDAF	Revue de droit administratif et de droit fiscal
RDS	Revue de droit suisse (<i>Zeitschrift für Schweizerisches Recht</i>)
RFJ	Revue fribourgeoise de jurisprudence
RJJ	Revue jurassienne de jurisprudence
RO	Recueil officiel des lois fédérales

RPS	Revue pénale suisse
RS	Recueil systématique
RSPC	Revue suisse de procédure civile
s/ss	et suivant/s
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SJ	Semaine judiciaire
SJZ	Revue suisse de jurisprudence (<i>Schweizerische Juristen-Zeitung</i>)
SRC	Service de renseignement de la Confédération
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
URSS (ex-URSS)	Union des républiques socialistes soviétiques
ZBl	<i>Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht</i>
ZR	<i>Blätter für Zürcherische Rechtsprechung</i>

Bibliographie

- J.-B. ACKERMANN/M. CARONI/L. VETTERLI, *Anonyme Zeugenaussagen: Bundesgericht contra EGMR*, in : PJA 2007, p. 1071 ss (cité : Anonyme Zeugenaussagen).
- P. AGNER/B. JUNG/G. STEINMANN, *Commentaire de la loi sur l'impôt fédéral direct*, Zurich 2001 (cité : Commentaire LIFD).
- M. ALBERTINI, *Der verfassungsmässige Anspruch auf rechtliches Gehör im Verwaltungsverfahren des modernen Staates – Eine Untersuchung über Sinn und Gehalt der Garantie unter besonderer Berücksichtigung der bundesgerichtlichen Rechtsprechung*, Berne 2000 (cité : Rechtliches Gehör).
- C. AMARELLE/M. S. NGUYEN (édit.), *Code annoté de droit des migrations – Volume IV, Loi sur l'asile (LAsi)*, Berne 2015 (cité : Code annoté LAsi).
- M. AMSTUTZ/M. REINERT (édit.), *Basler Kommentar Kartellgesetz*, Bâle 2010 (cité : BSK-KG).
- F. AUBRY GIRARDIN, *Responsabilité de l'Etat : un aperçu de la jurisprudence du Tribunal fédéral*, in : A.-C. Favre/V. Martenet/E. Poltier (édit.), *La responsabilité de l'Etat – Journée de droit administratif 2011*, Genève 2012, p. 113 ss (cité : Responsabilité de l'Etat).
- A. AUER/G. MALINVERNI/M. HOTTELIER, *Droit constitutionnel suisse – Vol. I, L'Etat*, 3^e éd., Berne 2013 (cité : Droit constitutionnel suisse, vol. I).
- A. AUER/G. MALINVERNI/M. HOTTELIER, *Droit constitutionnel suisse – Vol. II, Les droits fondamentaux*, 3^e éd., Berne 2013 (cité : Droit constitutionnel suisse, vol. II).
- C. AUER, commentaire de l'art. 18 PA, in : C. Auer/M. Müller/B. Schindler (édit.), *VwVG – Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : Kommentar VwVG).
- C. AUER/A. M. BINDER, commentaire des art. 12 et 13 PA, in : C. Auer/M. Müller/B. Schindler (édit.), *VwVG – Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : Kommentar VwVG).
- C. AUER/M. MÜLLER/B. SCHINDLER (édit.), *VwVG – Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : Kommentar VwVG).
- J. BACHARACH, *Le recours contre les décisions du tribunal relatives à la marche de la procédure*, in : PJA 2018, p. 480 ss (cité : Décisions relatives à la marche de la procédure).
- B. BACHER/E. M. BELSER, commentaire de l'art. 108 LTF, in : M. A. Niggli/P. Uebersax/H. Wiprächtiger/L. Kneubühler (édit.), *Basler Kommentar Bundesgerichtsgesetz*, 3^e éd., Bâle 2018 (cité : BSK-BGG).

- S. BANGERTER, commentaire de l'art. 25 LCart, in : M. Amstutz/M. Reinert (édit.), *Basler Kommentar Kartellgesetz*, Bâle 2010 (cité : BSK-KG).
- T. BARTH, *Consultation du dossier pénal par l'avocat à Genève*, in : PJA 2018 p. 899 (cité : Consultation du dossier pénal).
- C. BAUER, in : U. Haas/R. Marghitola (édit.), *Fachhandbuch Zivilprozessrecht*, Zurich/Bâle/Genève 2020 (cité : FHB Zivilprozessrecht).
- F. BELLANGER/B. DAYEN, *Les nouveautés concernant la phase postérieure à la décision d'adjudication*, in : *Droit de la construction – DC 2020*, p. 36 ss (cité : Nouveautés).
- E. M. BELSER/A. EPINEY/B. WALDMANN *Datenschutzrecht – Grundlagen und öffentliches Recht*, Berne 2011 (cité : Datenschutzrecht).
- E. M. BELSER/B. WALDMANN, *Grundrechte II – Die einzelnen Grundrechte*, Zurich/Bâle/Genève 2012 (cité : Grundrechte II).
- E. M. BELSER/B. WALDMANN/E. MOLINARI, *Grundrechte I – Allgemeine Grundrechtslehren*, Zurich/Bâle/Genève 2012 (cité : Grundrechte I).
- Y. BENDANI, commentaire des art. 107 et 108 CPP, in : A. Kuhn/Y. Jeanneret/C. Perrier Depeursinge (édit.), *Commentaire romand, Code de procédure pénale suisse*, 2^e éd., Bâle 2019 (cité : CR CPP).
- J. BÉNÉDICT, commentaire de l'art. 141 CPP, in : A. Kuhn/Y. Jeanneret/C. Perrier Depeursinge (édit.), *Commentaire romand, Code de procédure pénale suisse*, 2^e éd., Bâle 2019 (cité : CR CPP).
- Y. BENHAMOU/G. BRAIDI/A. NUSSBAUMER, *La restitution d'informations : quelques outils à la disposition du praticien*, in : PJA 2017 p. 1302 (cité : Restitution).
- C. BEURET, commentaire de l'art. 26 LCart, in : R. Zäch/R. Arnet/M. Baldi/R. Kiener/O. Schaller, et al. (édit.), *KG – Bundesgesetz über Kartelle und andere Wettbewerbsbeschränkungen – Kommentar*, Zurich/Saint-Gall 2018 (cité : KG-Kommentar).
- G. BIAGGINI/T. GÄCHTER/R. KIENER (édit.), *Staatsrecht*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2015 (cité : Staatsrecht).
- A. BIERI/J. POWELL, *Die Totalrevision des Bundesgesetzes über den Datenschutz – Übersicht der wichtigsten Neuerungen für Unternehmen*, in : Jusletter du 16 novembre 2020 (cité : Totalrevision nDSG).
- O. BIGLER, commentaire de l'art. 6 CEDH (volet civil et volet pénal), in : L. Gonin/O. Bigler (édit.), *Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) – Commentaire des articles 1 à 18 CEDH*, Berne 2018 (cité : Comm. CEDH – Art. 1-18).
- F. BOHNET, commentaire de l'art. 265 CPC, in : F. Bohnet/J. Haldy/N. Jeandin/P. Schweizer/D. Tappy (édit.), *Commentaire romand, Code de procédure civile*, 2^e éd., Bâle 2019 (cité : CR CPC).

- F. BOHNET, *Enregistrement vidéo et prérogatives procédurales de l'avocat : TF 1B 445/2012 du 8 novembre 2012*, in : Revue de l'avocat 2013, p. 87 ss (cité : Prérogatives procédurales de l'avocat).
- F. BOHNET/J. HALDY/N. JEANDIN/P. SCHWEIZER/D. TAPPY (édit.), *Commentaire romand, Code de procédure civile*, 2^e éd., Bâle 2019 (cité : CR CPC).
- F. BOHNET/S. MARIOT, *E-Procès civil en Suisse*, in : RDS 2020 I 3, p. 199 ss (cité : E-Procès civil).
- F. BOHNET/S. MARIOT, *La vidéoconférence et le projet de révision du CPC*, in : RSPC 2/2020, p. 179 ss (cité : Vidéoconférence).
- F. BOHNET/V. MARTENET, *Droit de la profession d'avocat*, Berne 2009 (cité : Profession d'avocat).
- P. BOILLAT, *Les développements récents de la jurisprudence de la Cour EDH et leurs incidences pratiques sur les décisions judiciaires civiles, pénales et administratives*, in : Revue jurassienne de jurisprudence, RJJ 1/05, p. 53 ss (cité : Jurisprudence CourEDH).
- G. BOMIO/D. BOUVERAT, commentaire de l'art. 78 CPP, in : A. Kuhn/Y. Jeanneret/C. Perrier Depeursinge (édit.), *Commentaire romand, Code de procédure pénale suisse*, 2^e éd., Bâle 2019 (cité : CR CPP).
- C. BOUCHAT, *L'effet suspensif en procédure administrative*, thèse Lausanne, Bâle 2015 (cité : Effet suspensif).
- B. BOVAY, *Procédure administrative*, 2^e éd., Berne 2015 (cité : Procédure administrative).
- C. BOVET/Y. SABRY, commentaire de l'art. 42 LCart, in : V. Martenet/C. Bovet (édit.), *Commentaire romand, Droit de la concurrence – loi sur les cartels, loi sur la surveillance des prix, loi sur le marché intérieur, loi sur les entraves techniques au commerce*, 2^e éd., Bâle 2013 (cité : CR Concurrence).
- S. BREITENMOSER/R. J. SCHWEIZER, commentaire de l'art. 13 Cst., in : B. Ehrenzeller/R. J. Schweizer/B. Schindler/K. A. Vallender (édit.), *Die schweizerische Bundesverfassung, St. Galler Kommentar*, 3^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2014, (cité : St. Galler Komm. BV).
- P. BROGLIN/G. WINKLER DOCOURT, *Procédure administrative – Principes généraux et procédure jurassienne*, Genève/Zurich/Bâle 2015 (cité : Procédure administrative).
- J. BRÖNNIMANN, commentaire de l'art. 156 CPC, in : H. Hausheer/H. P. Walter (édit.), *Berner Kommentar – Schweizerische Zivilprozessordnung Band II – Art. 150-352 ZPO*, art. 400-406 ZPO, Berne 2012 (cité : Berner Kommentar ZPO).
- A. BRUNNER/D. GASSER/I. SCHWANDER (édit.), *Schweizerische Zivilprozessordnung (ZPO) – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2016 (cité : ZPO Kommentar).
- S. C. BRUNNER, commentaire des art. 26-28 PA, in : C. Auer/M. Müller/B. Schindler (édit.), *VwVG – Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : Kommentar VwVG).

- D. BRÜSCHWEILER, commentaire de l'art. 101 CPP, in : A. Donatsch/T. Hansjakob/V. Lieber (édit.), *Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO)*, 2^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2014 (cité : StPO Kommentar).
- M. CAMPRUBI, commentaire de l'art. 61 PA, in : C. Auer/M. Müller/B. Schindler (édit.), *VwVG – Bundesgesetz über das Verwaltungsverfahren – Kommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2019 (cité : Kommentar VwVG).
- I. CHABLOZ, commentaire de l'art. 53 CPC, in : I. Chabloz/P. Dietschy-Martenet/M. Heinzmann (édit.), *CPC – Code de procédure civile, Petit commentaire*, Bâle 2020 (cité : Petit comm. CPC).
- I. CHABLOZ/C. COPT, commentaire de l'art. 156 CPC, in : I. Chabloz/P. Dietschy-Martenet/M. Heinzmann (édit.), *CPC – Code de procédure civile, Petit commentaire*, Bâle 2020 (cité : Petit comm. CPC).
- I. CHABLOZ/P. DIETSCHY-MARTENET/M. HEINZMANN, *CPC – Code de procédure civile, Petit commentaire*, Bâle 2020 (cité : Petit comm. CPC).
- B. CHAPPUIS, *Le secret de l'avocat – quelques questions actuelles*, in : *Revue de l'avocat* 2016, p. 55 ss (cité : Secret de l'avocat).
- C. CHIRAZI/M. OURAL, *L'accès au dossier d'une procédure pénale*, in : *Revue de l'avocat* 2014, p. 332 ss (cité : Accès au dossier).
- B. COCCHI/F. TREZZINI/G. A. BERNASCONI (édit.), *Commentario al Codice di diritto processuale civile svizzero CPC*, Lugano 2011 (cité : Commentario CPC).
- J.-L. COLOMBINI, *Code de procédure civile – Condensé de la jurisprudence fédérale et vaudoise*, Lausanne 2018 (cité : Code de procédure civile).
- B. CORBOZ, commentaire des art. 108 et 112 LTF, in : B. Corboz/A. Wurzbürger/P. Ferrari/J.-M. Frésard/F. Aubry Girardin (édit.), *Commentaire de la LTF (Loi sur le Tribunal fédéral)*, 2^e éd., Berne 2014 (cité : Commentaire LTF).
- B. CORBOZ/A. WURZBURGER/P. FERRARI/J.-M. FRÉSARD/F. AUBRY GIRARDIN (édit.), *Commentaire de la LTF (Loi sur le Tribunal fédéral)*, 2^e éd., Berne 2014 (cité : Commentaire LTF).
- O. DIGGELMANN, commentaire de l'art. 13 Cst., in : B. Waldmann/E. M. Belser/A. Epiney (édit.), *Basler Kommentar Bundesverfassung*, Bâle 2015 (cité : BSK-BV).
- O. DIGGELMANN/M. HERTIG RANDALL/B. SCHINDLER (édit.), *Verfassungsrecht der Schweiz – Droit constitutionnel suisse, vol. 2*, Zurich/Bâle/Genève 2020 (cité : Droit constitutionnel/Verfassungsrecht).
- A. DOLGE, commentaire de l'art. 112 LTF, in : K. Spühler/H. Aemisegger/A. Dolge/D. Vock (édit.), *Bundesgerichtsgesetz (BGG) – Praxiskommentar*, 2^e éd., Zurich/Saint-Gall 2013 (cité : Praxiskommentar BGG).
- A. DONATSCH/T. HANSJAKOB/V. LIEBER (édit.), *Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung (StPO)*, 2^e éd., Zurich/Bâle/Genève 2014 (cité : StPO Kommentar).

XXX